



Mairie de CERBERE  
66290

## ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEROULEMENT D'UNE COURSE EMPRUNTANT LES VOIES PUBLIQUES

Tél. 68.88.41.85  
Fax. 68.88.47.64  
N° 014/2020

Le Maire de la Commune de CERBERE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par l'association ESPOIR POMPIERS de la Côte Vermeille à l'occasion de la course pédestre devant se dérouler le 20 juin 2020 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve pédestre de réglementer la circulation comme suit :

Le 20 juin 2020, la circulation sera interdite dans le Ribéral (départ de la place de la République en direction du Mas Mingou) de 9 h 00 à 12 h 00.

**Article 2** – Pendant la durée de la modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs et organisateurs de la course, dans le sens de la course.

**Article 3** – La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** – Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de CERBERE

**Article 5** – La Gendarmerie de Banyuls-sur-Mer, l'association organisatrice, la Police Municipale et le Maire de CERBERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Cerbère, 28 février 2020

Le Maire,  
  
Jean-Claude PORTELLA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 28/02/2020**  
**Notifié le**